

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 17 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 17 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Denis PERY à Madame Céline BRUNIERA, Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE.

Monsieur Christophe SOLOMIAC est arrivé à 20 h 40, au cours de la délibération n°21 x 40.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Céline DUMONT en date du 08 avril 2021 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il est procédé à l'installation de **Madame Laurence ROUSSEL**, candidate issue de la même liste et suivante sur cette dernière.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

VALIDATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 22 MARS 2021 DOB

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Laurence ROUSSEL ne faisant pas partie du Conseil Municipal le 22 mars, ne participe pas au vote.

DELIBERATIONS

21 x 40 Domaines de compétences par thèmes – Environnement - Débat sur la reprise de la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) par la communauté d'agglomération le Muretain Agglo

Les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo en date du 1^{er} janvier 2020, et ce conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, le Muretain Agglo est devenu membre par représentation substitution des syndicats suivants pour la ville de Saint Lys concernant les compétences :

- **Eau potable et assainissement non collectif : syndicat mixte du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) ;**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

➤ **Assainissement collectif (traitement uniquement) et Eaux Pluviales Urbaines : RESEAU 31.**

Conformément à l'article L5216-7-IV du CGCT, les Communautés d'Agglomération devenues membre par représentation substitution d'un syndicat d'eau ou d'assainissement, peuvent s'en retirer par la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire dans l'année qui suit la prise de compétences. En l'espèce, avant le 1^{er} janvier 2021.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par la délibération n° 2020.129 du 13 octobre 2020, a exprimé sa demande de retrait du SIECT.

De ce fait, la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a été consultée pour avis par le Préfet ; cette dernière a émis un avis défavorable à la demande de retrait en date du 18 décembre 2020. Ainsi, la Préfecture a refusé le retrait du Muretain Agglo du SIECT en date du 24 décembre 2020.

En suivant, le Muretain Agglo a délibéré sur la reprise de la seule compétence eau potable du SIECT en date du 09 février 2021. Toutefois, un référé suspension a été déposé par le SIECT par devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dont ce dernier a fait droit à la demande le 30 Avril 2021.

Le 4 mars dernier, le Préfet de la Haute-Garonne prenait acte de la délibération du Muretain Agglo du 09 février 2021 en précisant le risque que le Muretain Agglo n'ait pas les moyens d'exercer, ni en propre, ni en la transférant à un syndicat ladite compétence. A cette occasion, le Préfet soulignait également les impacts directs qui pourraient être engagés sur l'abonné.

Dans l'intervalle, la Commune de Saint Lys par son Conseil Municipal a rencontré les deux syndicats pouvant exercer la compétence eau potable en représentation substitution du « Muretain-Agglo », à savoir le SAGe et le SIECT.

Suite à ces différents éléments, le Conseil Municipal prend acte du débat sur la reprise de la compétence « eau potable » au SIECT par le Muretain Agglo, celui-ci ne donnant pas lieu à un vote.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

20 x 41 - Finances locales – Attribution de compensation provisoire d'investissement pour 2021 versée au Muretain Agglo au titre du bilan voirie 2020

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Par la délibération n° 2021.034 du 30 mars 2021, le Muretain Agglo a notifié l'attribution de compensation provisoire d'investissement pour l'année 2021, correspondant au bilan voirie 2020 dont le montant est de **30 935 €**.

Le Conseil Municipal accepte le versement au Muretain Agglo de cette somme.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

21 x 42 - Finances locales – Demande de garantie d'emprunt PAM et PAM ECO PRET pour la réhabilitation énergétique de 18 logements situés 2-4-8 chemin de Vaysse – PROMOLOGIS

Le 12 janvier dernier, PROMOLOGIS a demandé à la commune de garantir des emprunts PAM (Prêt Amélioration / Réhabilitation) et PAM ECO PRET (Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt) à

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **231 085,00 €**, conformément au contrat n° 118167 de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en deux lignes de prêt, comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Taux	Montant
PAM ligne n° 5406912	25 ans	Taux fixe	0,59 %	3 085,00 €
PAM Eco-Prêt ligne n° 5406913	25 ans	Livret A	0,25 %	228 000,00 €
TOTAL				231 085,00 €

La communauté d'agglomération du Muretain Agglo a accordé sa garantie à hauteur de 50 % lors du Bureau Communautaire du 13 avril 2021.

Cet emprunt finance la réhabilitation énergétique de 18 logements situés 2-4-8 Chemin de Vaysse.

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **231 085,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118167 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal accepte cette demande de garantie d'emprunt.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28 (Madame Nathalie CAMI ne participe pas au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 43 - Finances locales – Exonération des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses et autorisation d'extension des terrasses

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le tissu économique local, la Ville de Saint-Lys souhaite mettre en place plusieurs mesures concrètes pour soutenir les restaurateurs et cafetiers, particulièrement affectés par le ralentissement de leur activité.

Ce plan de soutien à l'économie locale intervient en complément des mesures prises par l'Etat, la Région et le Département.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Exonération des redevances d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2021

Un dégrèvement pour l'année 2021 des droits d'occupation du domaine public sera appliqué à tous les établissements occupant des terrasses sur la commune, afin d'intégrer la période de fermeture administrative de leur établissement pendant la durée du confinement.

A ce titre, il est souhaitable que les bars, cafés et restaurants, dont l'activité a été particulièrement impactée par la crise sanitaire, se voient appliquer une exonération de leur droit de terrasse **pour l'année complète 2021**.

Autorisation et exonération de l'extension des terrasses du 19 mai au 09 juin 2021

Par ailleurs, afin de prendre en considération les contraintes d'accueil de leur clientèle liées aux règles de distanciation physique, la Ville de Saint-Lys souhaite également accorder aux commerçants la possibilité d'étendre, sous condition, leur emprise de terrasse.

Cela s'effectuera à titre dérogatoire après mise en sécurité desdites terrasses et à titre gratuit, du 19 mai 2021 au 09 juin 2021.

Le cas échéant, pour une **durée maximale de 3 mois** dans le cas où la réouverture des salles serait reportée.

Le Conseil Municipal approuve ces exonérations et autorise l'extension des terrasses, comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 44 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Muretain Agglo

La commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- **19, 20, 22 et 23 Juillet 2021 ***,
- **16, 17, 18, 19 et 20 août 2021***.

**heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 45 - Autres domaines de compétences des communes - Adoption de la charte du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été créé par délibération en date du 25 janvier 2021 et ce conformément à la volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de

prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions, encouragées par des jeunes.

Pour cela les jeunes conseillers municipaux auront à gérer, de façon autonome, un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

Il apparaissait donc essentiel de rédiger une charte, fixant les modalités de fonctionnement et les objectifs du CMJ.

Le Conseil Municipal approuve toutes les dispositions mentionnées dans la charte du CMJ (missions du CMJ, fonctions, rôles, objectifs, etc.) et adopte dans son intégralité la charte annexée à la délibération.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 46 - Autres domaines de compétences des communs - Adoption du règlement du CMJ

Il n'existe aucun cadre juridique régissant ces instances participatives. Cependant, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- ***La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;***
- ***La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.***

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence, l'ANACEJ.

A ce titre, il est indispensable de rédiger un règlement régissant les modalités de fonctionnements et rôles du CMJ.

Le Conseil Municipal approuve toutes les dispositions prises (missions du CMJ, composition, fonctionnement, etc.) citées dans ce règlement et adopte dans son intégralité celui-ci annexé à la délibération

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 47 - Institution et vie Politique – Intercommunalité - Transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglo

Un nouveau transfert de droit est prévu au 1^{er} juillet 2021, sauf si dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25 % des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent par délibération.

La commune de Saint-Lys, par délibération 15 x 123 du 02 novembre 2015, a prescrit la révision du PLU et a poursuivi la procédure, par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal du 25 janvier 2016, délibération 16 x 02.

L'agglomération du Muretain mène actuellement plusieurs démarches, telles que la Convention Territoriale Globale, le PCEAT, le PLH, le plan guide cœur économique et les futurs focus, le schéma directeur cyclable ou le schéma de développement commercial.

Ces travaux nécessitent d'être précisés, comme cela a été rappelé lors de la Conférence des Maires élargie du 3 novembre 2020.

Le lancement d'une démarche de spatialisation du projet de territoire par le Muretain Agglo permet de poursuivre et d'amplifier les réflexions et projets engagés.

Cette démarche doit faire l'objet d'une construction partagée permettant de stabiliser les conditions, le calendrier et la gouvernance au sein du Muretain Agglo, sans agir sous la contrainte réglementaire.

Faute d'aboutissement de l'ensemble de ces objectifs, il est impossible d'envisager un nouveau transfert de compétence au niveau du Muretain Agglo au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal :

- Refuse ce transfert de compétence ;
- Demande au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision ;
- Prend acte du lancement de la démarche de spatialisation du projet de territoire par le Muretain Agglo et demande à ce que la gouvernance et les conditions de réalisation soient précisées ;
- Demande au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 48 - Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21 x 11 du 25 janvier 2021, les élus suivants ont été désignés par vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (supplément) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (supplément).**

Suite à la démission de **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal procède, par vote à main levée, à la désignation du remplaçant devant siéger à la commission communale chargée du marché de plein vent et désigne **Madame Nathalie CAMI**.

Elle est désormais composée de :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nathalie CAMI (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (supplément) ;**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).**

La liste des commerçants volontaires, à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein, est également rappelée : **Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 49 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée de l'aménagement du territoire – Désignation des membres – Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20 x 93, les membres devant siéger à la Commission Communale chargée de l'aménagement du territoire ont été désignés, par vote à scrutin de liste à mains levées :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Denis BUVAT, Patricia GOUPIL, Carole GAUDEZ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Fabrice PLANCHON et Jean-François SUTRA ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Pascal VALIERE et Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Monsieur Thierry BERTRAND et Monsieur Laurent POMERY.**

Suite à la démission de **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

La candidature de **Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** est proposée.

Le Conseil Municipal procède, par vote à scrutin de liste, à mains levées à sa désignation.

La Commission Communale chargée de l'aménagement du territoire est désormais composée des membres suivants :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Denis BUVAT, Patricia GOUPIL, Carole GAUDEZ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Fabrice PLANCHON et Jean-François SUTRA ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Pascal VALIERE et Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Monsieur Thierry BERTRAND et Monsieur Laurent POMERY.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 50 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée de la vie citoyenne – Désignation des membres - Modificatif

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°20 x 94, les membres devant siéger à la Commission Communale chargée de la vie citoyenne ont été désignés, par vote à scrutin de liste à mains levées :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Catherine LOUIT, Fabrice PLANCHON, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Céline DUMONT, Simon SANCHEZ, Caroline FERRER et Patrice LARRIEU ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE et Monsieur Thierry BERTRAND.**

Suite à la démission de **Madame Céline DUMONT**, il s'avère nécessaire de la remplacer.

Le Conseil Municipal procède, par vote à scrutin de liste à mains levées, à la désignation de **Madame Laurence ROUSSEL**.

La Commission Communale chargée de la vie citoyenne est désormais composée des membres suivants :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Catherine LOUIT, Fabrice PLANCHON, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Simon SANCHEZ, Caroline FERRER, Patrice LARRIEU et Laurence ROUSSEL ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE et Monsieur Thierry BERTRAND.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6

21 x 51 - Institutions et vie politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE – Modificatif

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°20 x 125 du 14 décembre 2020, **Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Céline DUMONT** ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Léo FERRE.

Suite à la démission **Madame Céline DUMONT**, il s'avère nécessaire de la remplacer au sein de celui-ci.

Le Conseil Municipal décide de nommer **Madame Corinne LAYE**.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

21 x 52 - Voirie – Développement de la fibre - Signature d'un bail d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un poteau télécom sur la commune de Saint-Lys avec la société FIBRE 31

Dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire communal, plusieurs poteaux télécom vont être implantés sur la commune.

La société FIBRE 31 va assurer, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.

Pour ce faire, la société FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Elle propose de définir les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de Saint-Lys.

La signature d'un bail d'occupation du domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour l'implantation d'un poteau télécom est nécessaire. Ce bail concerne la parcelle cadastrée **n°1010, section A, route de Fontenilles – RD37.**

Le Conseil Municipal approuve la signature de ce bail.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 53 - Fonction Publique – Personnel – Détachement du Directeur Général des Services

La création d'un emploi fonctionnel dans la Fonction Publique Territoriale correspond à un emploi de direction, occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste ; elle est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

Seuls les emplois du cadre A (attachés, attachés principaux, ingénieurs...) peuvent bénéficier d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour les Collectivités, dont la démographie est située entre 2 000 et 10 000 habitants.

L'agent nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice légal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

Le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel conserve, pendant la durée de son détachement, son droit à l'avancement et à la retraite dans son emploi d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans son emploi fonctionnel. De même les avancements d'échelon dans son emploi fonctionnel sont sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi d'origine.

Le poste de Directeur Général des Services est pourvu depuis le 1^{er} mars 2020 par voie de détachement, suite à la déclaration de vacance d'emploi du 07 janvier 2020 sous le numéro 3120012904001, pour une durée de 5 ans.

Situation administrative : Attaché Principal Territorial.

Le Conseil Municipal confirme cette création.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 54 - Fonction Publique – Personnel – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} août 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent aux espaces verts.

Le Conseil Municipal approuve cette création.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 55 - Fonction Publique – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs permanents doit être mis à jour suite :

- **Aux suppressions de poste (avancement de grade, concours) validées en comité technique du 7 mai 2021,**
- **A la création d'un poste sur le grade d'Adjoint technique à temps complet, pour effectuer les missions d'agent espaces verts,**
- **A l'intégration directe d'un agent sur le poste d'adjoint technique au restaurant communal, à temps non complet 30/35^{ème},**
- **A l'arrivée de nouveaux agents sur les postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Attaché principal à temps complet.**

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour de ce tableau.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le 19 mai 2021
Le Maire,
Serge DEUILHE

